

AIDE A L'AUTONOMIE DES ETUDIANTS

Année scolaire 2025-2026

1 – Objet :

L'Aide à l'Autonomie des Etudiants a pour objet de favoriser la poursuite d'études supérieures pour les jeunes dont les familles bénéficiaires d'action sociale de la Caf du Cher doivent supporter le surcoût d'un logement autonome, lié aux études, hors du domicile familial.

2 – Bénéficiaires :

Sont éligibles à ce fonds, les étudiants :

- âgés de 18 à 25 ans (**nés entre le 1^{er} octobre 1999 et le 30 septembre 2007**) ou âgés de 17 ans, sur dérogation ;
- effectuant des études supérieures ouvrant sur toute formation diplômante reconnue et validée par l'Etat, dans le département du Cher pour les filières existantes, ou sur le territoire français ou étranger (Erasmus) ;
- disposant d'un logement autonome (chambre au Crous, meublé, logement du parc locatif public ou privé....) sans bénéficier d'une aide au logement d'une autre Caf ;
- **dont les parents, bénéficiaires de l'action sociale de la Caf, disposent d'un quotient familial Cnaf inférieur à 700 € au mois de l'extraction du fichier allocataires** ;
- **Cas particulier** : Pour les bénéficiaires de l'Apl et du Rsa, le jeune concerné par la bourse étudiant doit être considéré à charge, au sens de l'une de ces prestations.

3 – Montant :

Le montant de l'Aide à l'Autonomie des Etudiants est fixé en fonction du **quotient familial des parents** :

Familles dont le Qf est compris entre	Montant de l'aide
0 € à 257 €	1 100 €
258 € à 360 €	820 €
361 € à 463 €	720 €
464 € à 545 €	645 €
546 € à 700 €	500 €

L'aide est versée en une seule fois, directement à l'étudiant.

Dispositions particulières :

L'Aide à l'Autonomie des Etudiants est incompatible avec une aide de même nature qui pourrait être versée par le Département du Cher, la Caf ou une caisse de Msa d'un autre département.

Les enfants étudiants, allocataires d'une autre Caf, ne peuvent prétendre à cette aide.

4 – Gestionnaire :

Le financement de l'aide à l'autonomie des étudiants est assuré par la **Caf du Cher** sous la forme d'une subvention globale versée pour l'année scolaire au Département du Cher (Fonds d'aide aux Jeunes).

La gestion administrative et financière de l'Aide à l'Autonomie des Etudiants est assurée par le Département du Cher – Service Habitat et Fonds Sociaux (instruction des demandes d'aide et paiement).

5 – Modalités :

Mi-octobre, le pôle partenaires de la Caf du Cher recensera les **bénéficiaires potentiels** de cette prestation (**par extraction du fichier allocataires en septembre 2025**) et leur adressera un **courrier personnalisé** .

Les demandes devront être formulées au plus tard le **28 février 2026 sur le site du Département du Cher** : <https://departement18.fr/Demarches-en-ligne> accompagnée des justificatifs suivants:

- Certificat de scolarité ;
- Quittance de loyer ou facture de la résidence, du foyer d'étudiants, d'internat, établie au nom de l'étudiant ;
- Relevé d'identité bancaire ou postal de l'étudiant.

Les demandes seront instruites sur le site à réception par le Département du Cher et mises en paiement dès lors que le dossier sera complet.

Les demandes dérogatoires seront étudiées par la commission d'attribution du Fonds départemental d'Aide aux Jeunes qui décidera de l'octroi ou du refus de l'aide.

Pour toute information complémentaire, vous pourrez vous adresser au service administratif d'action sociale de la Caf 02 48 57 68 81 – ou – 02 48 57 68 82.

Attention :

Le Département du Cher ne délivre pas d'imprimé de demande, c'est la Caf qui adressera aux bénéficiaires potentiels le courrier personnalisé.

Note mise à jour le 04/09/2025

